



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2018

**N° 18.03
2/2**

III. Arrêtés du Maire

3^{ème} trimestre 2018

2018-021 : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Eric COLIN, 2ème Adjoint au Maire du 6 août 2018 au 19 août 2018 inclus

2018-022 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Eric COLIN, 2ème Maire Adjoint - Délégation relative au CCAS du 6 août 2018 au 19 août 2018 inclus

2018-023 : Arrêté du Maire portant délégation à Madame Sylvie JACQUEMIN, 7ème Adjoint au Maire du 20 août 2018 au 31 août 2018 inclus

2018-024 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Sylvie JACQUEMIN, 7ème Maire Adjoint - Délégation relative au CCAS du 20 août 2018 au 31 août 2018 inclus

2018-025 : Arrêté de reprise de concessions expirées dans le cimetière communal

2018-026 : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'Office Municipal des Sports (OMS) pour le salon des associations le samedi 8 septembre 2018



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Direction Générale
des Services

☎ : 01 30 36 77 65
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/021

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION
A MONSIEUR ERIC COLIN
2^e ADJOINT AU MAIRE

N° 18-021



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du lundi 6 août 2018 au dimanche 19 août 2018 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric COLIN, 2^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période du **lundi 6 août 2018 au dimanche 19 août 2018 inclus**.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 5 JUL. 2018

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/022

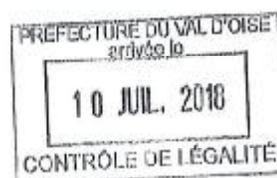
ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS A MONSIEUR ERIC COLIN
2^e ADJOINT AU MAIRE

CCAS

N° 18 - 022

Téléphone : 01 34 48 03 90

Fax : 09 72 25 20 41



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du lundi 6 août 2018 au dimanche 19 août 2018 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale**, pour la période du **lundi 6 août 2018 au dimanche 19 août 2018 inclus**.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 5 JUL. 2018

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise
Présidente du CCAS





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Direction Générale
des Services

☎ : 01 30 36 77 65
✉ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/023

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION
A MADAME SYLVIE JACQUEMIN
7^e ADJOINT AU MAIRE

N° 18-023



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint et de Monsieur Florent BEAULIEU 6^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie JACQUEMIN, 7^{ème} Maire Adjoint, est déléguée pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période du **lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus**.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 5 JUL. 2018

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/024

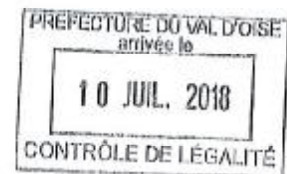
ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS A MADAME SYLVIE JACQUEMIN
7^e ADJOINT AU MAIRE

CCAS

N° 18 - 024

☎ : 01 34 48 03 90

☎ : 09 72 25 20 41



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint et de Monsieur Florent BEAULIEU 6^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sylvie JACQUEMIN, 7^{ème} Maire Adjoint, est déléguée pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale**, pour la période du **lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus**.

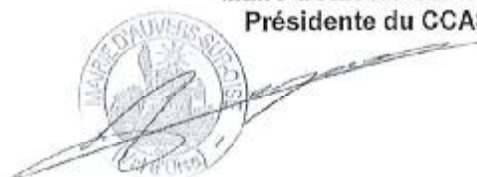
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 5 JUL. 2018

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise
Présidente du CCAS





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 01 30 36 15 66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2018/025

ARRÊTÉ

DE REPRISE DE CONCESSIONS EXPIRÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-15 et R 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2010 modifiant la réglementation du cimetière,

Considérant que les concessionnaires ou les ayants-droit des concessions ci-dessous

-n'ont pas renouvelé les concessions dans le délai des deux ans suivant l'échéance, malgré les courriers adressés par la commune et les panneaux mis en place devant chaque concession ;

-ou ont désiré abandonner leur emplacement

Considérant que la commune a un besoin urgent d'emplacements disponibles pour les futures inhumations à intervenir dans le cimetière municipal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les concessions ci-dessous vont faire l'objet d'une procédure de reprise :

Ancienne numérotation du plan	Nouvelle numérotation du plan	Echéance
15/130	A-8-8	06/03/2014
30/146	B-3-5	15/01/2010
30/148	B-3-7	16/06/2005
30/152	B-3-11	12/11/1998
30/153	B-3-12	30/01/1995
30/155	B-3-14	14/04/1998
30/156	B-3-15	14/04/1998
30/138	B-4-12	10/04/1995
15/114	B-5-8	28/09/2011
15/100	B-6-10	27/02/2017
15/105	B-6-15	11/08/1991
15/88	B-7-15	25/04/2009
15/7	B-11-7	18/11/2009
30/203	D-8-10	30/01/2005
30/193	D-9-15	28/03/2003
30/120	E-3-8	14/05/1993

30/97	E-5-13	04/11/2015
30/84	E-6-14	29/07/2009
30/57	E-7-1	11/03/2008
30/34	E-9-6	06/10/2009
30/36	E-9-8	08/10/2013
30/37	E-9-9	13/10/2003
30/41	E-9-13	10/06/2014
30/42	E-9-14	26/01/2010
30/17	E-10-3	04/01/2004
30/18	E-10-4	19/05/2009
30/23	E-10-9	19/03/2005
30/24	E-10-10	04/06/2005
30/26	E-10-12	28/06/2006
30/12	E-11-12	24/09/2013
30/168	F-5-1	22/02/2001
30/170	F-5-3	01/12/2002
30/176	F-5-9	11/01/2003
30/300	G-2-3	06/01/2013
30/297	G-2-6	28/09/2012
30/296	G-2-7	06/09/2012
30/295	G-2-8	11/08/2012
30/224	H-3-6	12/08/2005
30/225	H-3-7	01/08/2005
30/226	H-3-8	02/07/2005
30/236	H-3-18	05/11/2004
30/245	H-3-27	01/06/2004
30/315	H-4-16	26/06/2014
30/291	I-2-2	26/09/2010
30/290	I-2-3	22/01/2012
30/282	I-2-11	13/08/2011
30/272	I-2-21	13/09/2010
30/265	I-3-19	08/01/2010
30/267	I-3-21	25/01/2010
15/161	L-5-17	08/12/2003
15/156	L-5-22	09/08/2003
15/197	L-6-4	09/07/2014

Article 2 :

Il est donné autorisation aux pompes funèbres de procéder à ces exhumations administratives, en présence d'un représentant de la commune, et conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la crémation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à verser les restes mortels dans un reliquaire portant mention des noms du ou des défunts qui sera placé dans l'ossuaire communal.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La police municipale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- aux pompes funèbres ,
 - à la Police municipale,
- et sera affiché en Mairie et au cimetière communal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1^{er} Août 2018

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018-026

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 4 septembre 2018 par Monsieur Philippe BEAULIEU Président de l'Office Municipal des Sports (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre du Salon des Associations de la Ville d'Auvers-sur-Oise.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Philippe BEAULIEU Président de l'Office Municipal des Sports est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le :

Samedi 8 septembre 2018 à la Maison de l'Ile à Auvers-sur-Oise

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

de 10h00 à 18h00

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe BEAULIEU.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 5 septembre 2018

Notifié à l'intéressée le : 6.09.2018

Signature :



Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise

IV. Arrêtés de Voirie

3^{ème} trimestre 2018

2018-151 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 26 rue des Ruelles du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018

2018-152 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue Rémy au n°33 à partir du 3 juillet 2018

2018-153 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rajon du 16 juillet 2018 jusqu'au 14 août 2018

2018-154 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris (angle rue Marcel Martin jusqu'au pont SNCF) du 6 juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018

2018-155 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement 18 rue du Montcel du 6 août 2018 jusqu'au 31 août 2018 - Annule et remplace l'Arrêté n°18-139

2018-156 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin des Houx, rue du Valhermeil, chemin de la Justice, chemin des Hauts Buissons du 9 juillet 2018 jusqu'au 10 août 2018

2018-157 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement devant le n°52 rue Daubigny le samedi 1er septembre 2018 de 15h à 24h

2018-158 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°6 rue Roger le 21 juillet 2018 de 8h à 13h

2018-159 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 25 août 2018 jusqu'au 26 août 2018

2018-160 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerie du 10 juillet 2018 jusqu'au 13 juillet 2018

2018-161 : Arrêté réglementant temporairement la détention des artifices de divertissement du 11 juillet 2018 à 8h00 au 16 juillet 2018 à 8h00

2018-162 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement au droit du n°21 rue du Général de Gaulle du 23 juillet 2018 jusqu'au 27 juillet 2018

2018-163 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement 46 rue du Montcel du 17 juillet 2018 à 13h00 jusqu'au 20 juillet 2018 à 13h00

2018-164 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Docteur Gachet le samedi 6 octobre 2018

2018-165 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rues Rémy, Norbert Goeneutte, Gachet et François Coppé à partir du 1er octobre 2018 et jusqu'au 9 octobre 2018

2018-166 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet, rue Rémy et Chemin de la Chevalerie le samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018

2018-167 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Alphonse Callé du 17 septembre 2018 jusqu'au 25 septembre 2018

2018-168 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 41 rue de la Bourgogne du 3 septembre 2018 jusqu'au 7 septembre 2018

2018-169 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de la Vallée de Cléry du 3 septembre 2018 jusqu'au 7 septembre 2018

2018-170 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Four tronçon n°12 jusque l'angle des rues Marolets et des Granges du 27 août 2018 jusqu'au 19 octobre 2018

2018-171 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Marcel Martin angle rue de Paris du 2 août 2018 jusqu'au 4 août 2018

2018-172 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la circulation sur les Berges de l'Oise route de Pontoise et Chemin des Bartagnolles du 27 août 2018 jusqu'au 5 octobre 2018

2018-173 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 12 rue Parmentier du 18 septembre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018

2018-174 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 144 rue de Pontoise du 18 septembre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018

2018-175 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville du lundi 10 septembre 2018 à 22h00 au samedi 15 septembre 2018 à 6h00

2018-176 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville du lundi 17 septembre 2018 à 22h00 au samedi 22 septembre 2018 à 6h00

2018-177 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rajon du 13 août 2018 à 20h00 jusqu'au 14 août 2018 à 7h30

2018-178 : Arrêté modifiant temporairement la circulation rue de la Sansonne du 16 septembre 2018 jusqu'au 17 septembre 2018

2018-179 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°61 rue François Villon le jeudi 30 août 2018 de 13h00 à 18h00

2018-180 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 16 rue Parmentier du 17 septembre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018

2018-181 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 129 rue de Pontoise du 17 septembre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018

2018-182 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 131 rue de Pontoise du 17 septembre 2018 jusqu'au 25 septembre 2018

2018-183 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot du 27 août 2018 jusqu'au 28 septembre 2018

2018-184 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement 14 rue du Montcel du 27 août 2018 jusqu'au 31 octobre 2018

2018-185 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil, Chemins des Justices, des Houx, du Haut des Buissons du 24 septembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019

2018-186 : Arrêté modifiant temporairement la circulation rue de la Sansonne du 15 septembre 2018 jusqu'au 16 septembre 2018

2018-187 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Chérielle le 4 septembre 2018

2018-188 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 41 rue de la Bourgogne du 12 septembre 2018 jusqu'au 28 septembre 2018

2018-189 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement place Camille Corot, angle Paul Cézanne, chemin des Vallées, avenue du cimetière, parking face au cimetière le 18 septembre 2018 de 10h00 à 16h00

2018-190 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées du 8 octobre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018

2018-191 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris du 17 septembre 2018 jusqu'au 13 octobre 2018

2018-192 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny le 19 septembre 2018

2018-193 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny du 19 septembre 2018 jusqu'au 22 septembre 2018

2018-194 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Parvis de l'Eglise du 24 septembre 2018 jusqu'au 26 septembre 2018

2018-195 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 16 rue Parmentier du 15 octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018

2018-196 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle le 11 novembre 2018

2018-197 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rémy le mercredi 27 septembre 2018 de 19h à 20h

2018-198 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 41 rue de la Bourgogne du 17 octobre 2018 jusqu'au 23 novembre 2018

2018-199 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 70 rue du Général de Gaulle du 11 octobre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018

2018-200 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie SNCF le dimanche 14 octobre 2018 de 10h à 18h

2018-201 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois jusqu'au parking de la voie SNCF le dimanche 14 octobre 2018 de 10h à 18h

2018-202 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking devant la Mairie et la Mairie Annexe côté rue du Pois le dimanche 14 octobre 2018 de 10h à 18h

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 18.151

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
26 RUE DES RUELLES
DU 09 JUILLET 2018 AU 11 JUILLET 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur et Madame BEASSE, propriétaires, en date du 26 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement 26 rue des Ruelles, afin de faciliter les travaux d'élagage,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société ARBORE'TOM, 121 rue du Vert Gallant, 60540 Bornel, va entreprendre des travaux d'élagage, au 26 rue des Ruelles, du 09 juillet 2018 au 11 juillet 2018 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux d'élagage à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 9 h à 17 h . La circulation sera autorisée pour les riverains de 17 h 30 à 8 h 45 ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la Société ARBORE'TOM ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société ARBORE'TOM travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ARBORE'TOM de BORNEL
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.152

ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE REMY AU N° 33

A PARTIR DU 03 JUILLET 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long de la chaussée, rue Remy au n° 33 ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.153

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE RAJON
DU 16 JUILLET 2018 JUSQU'AU 14 AOUT 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société ATC.TP, en date du 25 juin 2018,

Vu l'arrêté de permission de voirie du Conseil Départemental du 27 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement, afin de faciliter les travaux de changement d'une trappe sur réseau E.U.,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de changement d'une trappe sur réseau E.U seront exécutés par la Société ATC.TP 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY du 16 juillet 2018 jusqu'au 14 août 2018 dans la rue Rajon, pour le compte de VEOLIA EAU, Quai du Confluent, 78700 Conflans Sainte Honorine ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société ATC.TP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU de CONFLANS-SAINT-HONORINE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ATC.TP de VIGNY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 03 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.154

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE PARIS**

**(ANGLE RUE MARCEL MARTIN JUSQU'AU PONT SNCF)
DU 06 JUILLET 2018 JUSQU'AU 31 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune va entreprendre des travaux d'abattage d'arbres et la réfection du trottoir, rue de Paris (angle rue Marcel Martin jusqu'au Pont SNCF), du 06 juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 inclus;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier et le trottoir sur cette zone sera inaccessible pendant toute la période des travaux;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur le chantier, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
18 RUE DU MONTCEL
DU 06 AOUT 2018 JUQU'AU 31 AOUT 2018

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.155

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 18.139

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise T.C.R. en date du 19 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants de la rue du Montcel au droit du n° 19, afin de faciliter les travaux de toiture,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de toiture seront réalisés par l'entreprise T.C.R, 6 ruelle Aux Anes, pour le compte de Monsieur BERTOJA, propriétaire, du 06 août 2018 jusqu'au 31 août 2018 ;

Article 2 : Le stationnement de deux emplacements sur trottoir au droit du 18 rue du Montcel, seront neutralisés pendant toute la période des travaux, sauf aux véhicules de l'entreprise T.C.R. ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise T.C.R. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise T.C.R d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur BERTOJA, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.156

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DES HOUX, RUE DU VALHERMEIL,
CHEMIN DE LA JUSTICE, CHEMIN DES HAUTS BUISSONS
DU 9 JUILLET 2018 JUSQU'AU 10 AOUT 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société SARL TOPO SERVICES, en date du 26 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des Houx, rue du Valhermeil, Chemin de la Justice et Chemin des Hauts Buissons, afin de faciliter l'étude et la détection de réseaux enterrés, phase projet pour pose conduite eau potable,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'étude et la détection de réseaux enterrés sera réalisée du 9 juillet 2018 jusqu'au 10 août 2018 par la Société SARL TOPO SERVICES (GEOMETRE), 34 rue Emmanuel d'Astier, 95810 ARRONVILLE pour le compte de la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

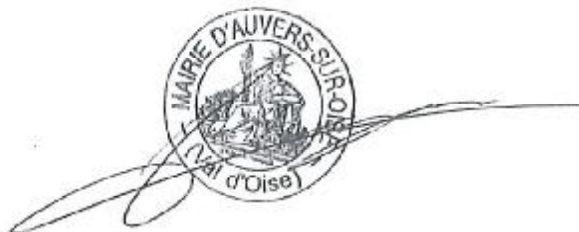
Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société SARL TOPO SERVICES exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SARL TOPO SERVICES d'ARRONVILLE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.157

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°52 RUE DAUBIGNY
LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2018
DE 15 HEURES A 24 HEURES

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains en date du 05 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le numéro 52 Rue Daubigny, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTE

Article 1 : La rue Daubigny sera interdite à toute circulation et à tous stationnements le samedi 1^{er} septembre 2018 de 15 heures à 24 heures, au droit du numéro 52.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue Daubigny (matériel mis à disposition par les Services Techniques Municipaux).

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame JACQUEMIN représentante du Quartier Daubigny
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 juillet 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 6 RUE ROGER
LE 21 JUILLET 2018 DE 8H00 A 13H00**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.158

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Madame OBRY, propriétaire en date du 05 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 6 rue Roger, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La Société de Déménagements AB DEM, 59 rue de Paris, 60430 Noailles effectuera le déménagement au droit du n° 6 rue Roger, le 21 juillet 2018, de 8 heures à 13 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 6 rue Roger ;

Article 3 : La circulation et le stationnement rue Roger seront interdits, sauf au camion de déménagement pendant toute la durée du déménagement ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les **Services Municipaux** et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame OBRY, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de Déménagement AB DEM de NOAILLES,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 05 juillet 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.159

AUVERS-SUR-OISE le :

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 25 AOUT 2018 JUSQU'AU 26 AOUT 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter la Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise.

ARRÊTÉ

Article 1 : La Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise sera organisée le dimanche 26 août 2018 de 10 heures à 12 heures ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

- 1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 25 août 2018, 17 heures 30 jusqu'au 26 août 2018, 12 heures de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- 2°) Le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juillet 2018

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.160

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CHEVALERUE
DU 10 JUILLET 2018 JUSQU'AU 13 JUILLET 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue, afin de faciliter les travaux de fauchage,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de fauchage, chemin de la Chevalerue seront exécutés par les Services Municipaux, du 10 juillet 2018 jusqu'au 13 juillet 2018 ;

Article 2 : La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période, sauf aux véhicules des Services Municipaux ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, Zundert, Carnot et François Villon ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA DETENTION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
DU 11 JUILLET 2018, 8H00 AU 16 JUILLET 2018, 8H00**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 51 83

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.161

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-416 en date du 10 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la détention d'artifices de divertissement, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1 : La détention et l'utilisation des artifices de divertissement et le jet de pétard sont strictement interdits du mercredi 11 juillet 2018, 8 h 00 jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 8h00 sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes, sauf par les personnes titulaires des certificats de qualification professionnelle.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 21 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 23 JUILLET 2018 JUQU'AU 27 JUILLET 2018

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VI

N° 18.162

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société MTD BAT en date du 11 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants de la rue du Général de Gaulle au droit du n° 21, afin de faciliter la pose d'une benne pour évacuation des gravats,

ARRÊTE

Article 1 : L'installation de la benne sera effectuée par la Société MTD BAT, 79 rue Pierre Leguen, 78700 Conflans-Sainte-Honorine, pour le compte de Madame Gambini, Gérante de l'hôtel des Iris, du 23 juillet 2018 jusqu'au 27 juillet 2018 ;

Article 2 : Le stationnement de deux emplacements sur trottoir au droit du 21 rue du Général de Gaulle seront neutralisés pendant toute la période des travaux, sauf à la benne de la Société MTD BAT ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la Société MTD BAT exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société MTD BAT de CONFLANS-SAINT-HONORINE,
 - Madame GAMBINI, Gérante d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.163

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT
46 RUE DU MONTCEL
DU 17 JUILLET 2018, 13 HEURES JUSQU'AU
20 JUILLET 2018, 13 HEURES

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1 : La commune va entreprendre l'entretien des massifs au droit du n° 46 rue du Montcel, du 17 juillet 2018, 13 heures jusqu'au 20 juillet 2018, 13 heures;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier et le trottoir sur cette zone sera inaccessible pendant l'entretien des massifs par la commune;

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur le trottoir ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR GACHET
LE SAMEDI 06 OCTOBRE 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.164

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et l'enlèvement de tous véhicules gênants, rue du Docteur Gachet,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la rue Rémy ;

Un défilé d'enfants sera organisé le Samedi 06 octobre 2018 de 15 h à 17h et empruntera la rue Gachet ; du restaurant « le CADRAN » jusqu'à la rue Rémy ;

Article 2 : La circulation au passage du défilé sera interrompue le samedi 06 octobre 2018 de 15h à 17h ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

Article 4 : Cet arrêté complète les arrêtés n° 18.165 et 18.166 en date du 17 juillet 2018 ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.165

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rues RÉMY – Norbert GOENEUTTE
GACHET et François COPPÉE
À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2018
ET JUSQU'AU 09 OCTOBRE 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, rue Rémy et rue Norbert Goeneutte, afin de faciliter la mise en place de la "Fête de la rue Rémy »,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la "Fête de la rue Rémy", les forains s'installeront rue *Norbert Goeneutte* à partir du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 09 octobre 2018 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sauf aux « baraques » de forains ;

Une déviation sera mise en place par les rues François Villon (RD4), Louis Ganne, Gachet dans un sens et les rues Parmentier, de Four, François Coppée dans l'autre sens ;

Article 3 : La circulation rue François Coppée sera autorisée provisoirement à tous véhicules de moins de 3 tonnes 5 et dans les 2 sens ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
 - Madame la Directrice du Service Routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 juillet 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GACHET, RUE REMY
ET CHEMIN LA CHEVALERUE
LE SAMEDI 06 ET DIMANCHE 07 OCTOBRE 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.166

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, Rue Gachet, Rue Remy et Chemin de la Chevalerie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la Rue Remy ;

1°) l'installation de matériel sera nécessaire rue Gachet à l'angle de la rue Remy, le Samedi 06 octobre 2018 ;

2°) une brocante sera organisée le Dimanche 07 octobre 2018, rue Gachet.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 06 octobre 2018 à partir de 6 h. jusqu'au Dimanche 07 octobre 2018, 24 h, rue Gachet dans son tronçon compris entre la rue Louis Ganne et la rue Remy ;

Article 3 : Le Dimanche 07 octobre 2018, le chemin de la Chevalerie sera mis en sens unique. La circulation se fera de la rue Gachet vers la route d'Hérouville (RD 928). Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, de Zundert, Carnot et François Villon. Le stationnement sera autorisé uniquement côté droit du chemin de la Chevalerie ;

Article 4 : Cet arrêté complète l'arrêté n° 18.165, en date du 17 juillet 2018 ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
 - Madame la Directrice du Service Routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALPHONSE CALLE**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 17 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 25 SEPTEMBRE 2018**

Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL
N° 18.167

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 23 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, rue Alphonse Callé, afin de faciliter les travaux de modernisation de branchement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de modernisation de branchement seront réalisés du 17 septembre 2018 jusqu'au 25 septembre 2018 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

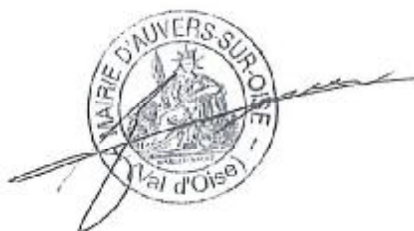
Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
41 RUE DE LA BOURGOGNE**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 03 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 07 SEPTEMBRE 2018**
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.168

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 24 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au 41 rue de la Bourgogne, afin de faciliter les travaux de branchement d'eau 30 BF,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement d'eau 30 BF seront réalisés du 03 septembre 2018 jusqu'au 07 septembre 2018 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTREUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 juillet 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA VALLEE DE CLÉRY**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 03 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 07 SEPTEMBRE 2018**

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.169

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA EAU ILE DE FRANCE**, en date 24 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, Chemin de la Vallée de Cléry, afin de faciliter les travaux de branchement d'eau 20 RC,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement d'eau 20 RC seront réalisés du 03 septembre 2018 jusqu'au 07 septembre 2018 par la Société **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU FOUR**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.170

Tronçon n° 12 jusqu'à l'angle des rues Marolets et des Granges
DU 27 AOÛT 2018 JUSQU'AU 19 OCTOBRE 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société URBAINE DE TRAVAUX, en date du 30 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement dans la rue de Four (tronçon n° 12 rue du Four jusqu'à l'angle des rues des Marolets et des Granges, afin de faciliter les travaux de renouvellement de réseau de la canalisation d'eau potable,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de renouvellement de réseau de la canalisation d'eau potable seront réalisés du 27 août 2018 jusqu'au 19 octobre 2018 par la Société URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon, pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoît, 75006 Paris ;

Article 2 : le stationnement de tous véhicules est interdit, rue de Four, des deux côtés de la chaussée sur le tronçon compris entre le n° 12 rue du Four jusqu'à l'angle des rues des Marolets et des Granges ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Sur le même tronçon et sur la même période que cités aux articles précédents, la circulation de tous véhicules sera interdite sauf riverains ;

Une déviation pour tout véhicule sera mise en place par les rues : Marceau, Chaponval, des Marolets.

Article 5 :

La base vie de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sera installée sur le départ du chemin piétons face à la rue des Cressonnières et le stationnement sera strictement interdit durant la durée des travaux ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société **URBAINE DE TRAVAUX** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviation obligatoire des piétons. Elle assurera la desserte des riverains dans les limites compatibles avec les impératifs du chantier ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société URBAINE DE TRAVAUX de VIRY-CHATILLON,
 - Monsieur le Président du SEDIF de PARIS,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 juillet 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARCEL MARTIN ANGLE RUE DE PARIS
DU 02 AOUT 2018 JUSQU'AU 04 AOUT 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.171

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 1^{er} août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Marcel Martin angle de la rue de Paris, afin de faciliter les travaux de réfection d'enrobés.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection d'enrobés seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, du 02 août 2018 jusqu'au 04 août 2018 pour le compte de la commune d'Auvers-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par la mise en place d'un alternat manuel ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1^{er} août 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LES BERGES DE L'OISE**

Téléphone 01 30 36 81 93 **ROUTE DE PONTOISE ET CHEMIN DES BARTAGNOLLES**
Télécopie 01 30 36 83 51 **DU 27 AOÛT 2018 JUSQU'AU 05 OCTOBRE 2018**
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.172

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des BERGES DE L'OISE en date du 31 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les Berges de l'Oise, afin de faciliter le passage des engins de chantier pour des travaux de restauration du cheminement et protection de la berge,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les passages d'engins de chantier seront effectués par la Société SAS DA CUNHA ET FILS, 10 Sente au-dessus du Marais 60300 MONTLOGNON, sous le contrôle du Syndicat des Berges de l'Oise, du 27 août 2018 jusqu'au 05 octobre 2018 ;

Article 2 : Le stationnement temporaire et la circulation d'engins de chantier seront autorisés pendant toute la durée du chantier ;

Article 3 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société SAS DA CUNHA ET FILS exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SAS DA CUNHA ET FILS de MONTLOGNON,
 - Monsieur le Président du Syndicat des Berges de l'Oise, CERGY PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 août 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Eric COLIN
Adjoint au Maire



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
12 RUE PARMENTIER**

DU 18 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 19 OCTOBRE 2018

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.173

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 02 août 2018,

Vu la permission de voirie n° 2018039169 du Conseil Départemental en date du 03 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement des véhicules gênants, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 12 rue Parmentier seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 18 septembre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Eric COLIN
Adjoint au Maire





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
144 RUE DE PONTOISE**

DU 18 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 19 OCTOBRE 2018

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.174

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 06 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement des véhicules gênants, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 144 rue de Pontoise seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 18 septembre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 août 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Eric COLIN
Adjoint au Maire



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.175

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CORDEVILLE
DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018, 22H00 AU
SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018, 6H00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SNCF en date du 2 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de CORDEVILLE afin de faciliter les travaux de débroussaillage dans le talus de la S.N.C.F du Passage à niveau n°17,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de débroussaillage dans le talus au droit du passage à niveau n° 17 de la rue de CORDEVILLE, seront exécutés par la S.N.C.F. , UP voie Saint-Denis, place des victimes du 17 octobre 1961, 93200 Saint-Denis, les nuits du lundi 10 septembre 2018 à 22 heures au samedi 15 septembre 2018 à 6h00 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3 : La circulation sera strictement interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rucs RAJON, PARIS, MARCEL MARTIN ;

Article 4 : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F. exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F de SAINT-DENIS,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Eric COLIN
Adjoint au Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.176

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CORDEVILLE
DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018, 22H00 AU
SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018, 6H00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SNCF en date du 2 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de CORDEVILLE afin de faciliter les travaux de purge de blocs rocheux présents dans le talus et d'éviter tout risque d'accident sur la voie de la S.N.C.F du Passage à niveau n°17,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de purge de blocs rocheux présents dans le talus au droit du passage à niveau n° 17 de la rue de CORDEVILLE, seront exécutés par la S.N.C.F. , UP voie Saint-Denis, place des victimes du 17 octobre 1961, 93200 Saint-Denis, les nuits du lundi 17 septembre 2018 à 22 heures au samedi 22 septembre 2018 à 6h00 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3 : La circulation sera strictement interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues RAJON, PARIS, MARCEL MARTIN ;

Article 4 : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F. exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F de SAINT-DENIS,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Eric COLIN
Adjoint au Maire





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.177

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE RAJON
DU 13 AOÛT 2018, 20H AU 14 AOÛT 2018, 7H30

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Conseil Départemental, en date du 07 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants au bout de la rue Rajon RD4, à la hauteur du restaurant du Cordeville, en direction de Butry-sur-Oise, afin de faciliter les travaux de réfection de la couche de roulement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de la couche de roulement seront exécutés par l'Entreprise COCHERY, Ile-de-France, Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Route du Val d'Oise 3 Chemin Jules César 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, du 13 août 2018, 20 heures au 14 août 2018, 7h30 ;

Article 2 : La circulation sera strictement interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules de chantier sur le tronçon de la rue Rajon ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit, pendant la période des travaux, dans la rue de Cordeville ;

Article 4 : une déviation sera mise en place par les rues RAJON, CORDEVILLE, CLOS SERMON, DES RAYONS, PORT DE L'AUGE, et l'itinéraire se fera dans les deux sens de circulation ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise COCHERY et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

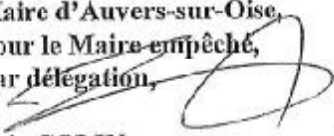
Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise COCHERY de PIERRELAYE,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Pour le Maire empêché,
Par délégation,


Eric COLIN
Adjoint au Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
RUE DE LA SANSONNE

DU 16 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 17 SEPTEMBRE 2018

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.178

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Culturel de la commune, en date du 07 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et l'enlèvement de tous véhicules gênants rue de la Sansonne, afin de permettre le bon déroulement des journées Européennes du Patrimoine,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux services organisateurs :

- Samedi 16 septembre 2018 de 9 heures 30 à 18 heures 30 et
- Dimanche 17 septembre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures 30 ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Service Culturel de la commune d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
~~Pour le Maire empêché,~~
Par délégation,

Eric COLIN
Adjoint au Maire



DEMANDE- ARRETÉ- LIMITATION- CIRCULATION -LES SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018
POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE DANS LA RUE DE LA SANSONNE

→ interdire la circulation aux véhicules dans la rue de la Sansonne ;

samedi 16 septembre : entre 9h30 et 18h30

dimanche 17 septembre entre 9h30 et 17h30

Placer 1 barrière métallique pouvant être déplacée, à l'entrée de l'impasse.

Un policier municipal ou un gendarme serait nécessaire pour contrôler la barrière et gérer les éventuelles entrées et sorties des quelques riverains, des services organisateurs, des secours-si nécessaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 61 RUE FRANCOIS VILLON
LE JEUDI 30 AOÛT 2018 DE 13H A 18H**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/TC/VL
N° 18.179

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code la Route,

Vu la demande de la Société BIARD, déménagement en date du 13 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants au droit du 61 rue François Villon, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La Société BIARD Déménagement située 197 bis rue de la Papeterie, 91100 Corbeil-Essonnes effectuera le déménagement au droit du n° 61 rue François Villon, le jeudi 30 août 2018 de 13 heures à 18 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 61 rue François Villon ;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi- chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par La Société BIARD Déménagement et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du service des routes du Département de CERGY PONTOISE,
 - Monsieur le directeur du Céobus, de GENICOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société BIARD déménagement de CORBEIL-ESSONNES,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, d'AUVERS SUR OISE
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 13 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,

Eric COLIN
Adjoint au-Maire





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 RUE PARMENTIER**

DU 17 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2018

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.180

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 14 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de 17 mètres de tranchée sous chaussée, raccordement électrique au 16 rue Parmentier,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de 17 mètres de tranchée sous chaussée, raccordement électrique seront réalisés du 17 septembre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018, au 16 rue Parmentier, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 Rue Ampère, 95300 ENNERY ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de la S.I.C.A.E.d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégué,

Eric COLIN
Adjoint au Maire





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
129 RUE DE PONTOISE
DU 17 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.181

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 14 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de 24 ml de tranchée sur trottoir enrobé pour branchement au 129 rue de Pontoise,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de 24 ml de tranchée sur trottoir enrobé pour branchement seront réalisés du 17 septembre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018, au 129 rue de Pontoise, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 Rue Ampère, 95300 ENNERY ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de la S.I.C.A.E.d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
~~Pour le Maire empêché,~~
Par délégation,

Eric COLIN
Adjoint au Maire





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
131 RUE DE PONTOISE**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 17 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 25 SEPTEMBRE 2018**

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.182

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA EAU ILE DE FRANCE**, en date 17 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au 131 rue de Pontoise, afin de faciliter les travaux de branchement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement seront réalisés au 131 rue de Pontoise, du 17 septembre 2018 jusqu'au 25 septembre 2018 par la Société **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

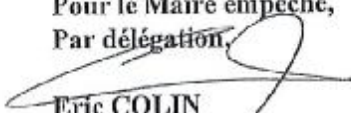
Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,


Eric COLIN
Adjoint au Maire





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.183

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CARNOT
DU 27 AOUT 2018 JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise D.H.T.P., en date 17 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants de la rue Carnot afin de faciliter les travaux de purge sous chaussée,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de purge sous chaussée, seront réalisés du 27 août 2018 jusqu'au 28 septembre 2018 par la Société D.H.T.P., 4 bis rue de Villiers Adam, 95290 l'Isle-Adam et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société D.H.T.P. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société D.H.T.P.,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Sylvie JACQUEMIN
Adjointe au Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
14 RUE DU MONTCEL
DU 27 AOÛT 2018 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.184

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise T.C.R. en date du 21 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants de la rue du Montcel au droit du n° 14, afin de faciliter les travaux de toiture,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de toiture seront réalisés par l'entreprise T.C.R, 6 ruelle Aux Anes, pour le compte de Monsieur et Madame Chapeaublanc, propriétaires, du 27 août 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 ;

Article 2 : Le stationnement de deux emplacements sur trottoir au droit du 14 rue du Montcel, seront neutralisés pendant toute la période des travaux, sauf aux véhicules de l'entreprise T.C.R. ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise T.C.R. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise T.C.R d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame et Monsieur CHAPEAUBLANC, propriétaires à AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Sylvie JACQUEMIN
Adjointe au Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/HC/VL
N° 18.185

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU VALHERMEIL, CHEMINS DES JUSTICES,
DES HOUX, DU HAUT DES BUISSONS
DU 24 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 31 JANVIER 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA Eau Ile-de France en date du 22 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, dans la rue Valhermeil, Chemin des Justices, Chemin des Houx et Chemin du Haut des Buissons, afin de faciliter les travaux de canalisation d'eau potable,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de canalisation d'eau potable dans la rue du Valhermeil, Chemin des Justices, Chemin des Houx et Chemin du Haut des Buissons seront exécutés par la Société VEOLIA Eau Ile-de-France, 2 rue Pasteur, 93806 EPINAY-SUR-SEINE, du 24 septembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 ;

Article 2 : La circulation sera ponctuellement interdite, à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8h30 à 17h00. La circulation sera autorisée pour les riverains de 17h00 à 8h00 et suivant l'avancement du chantier ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée, ainsi que les places de parkings aux abords des sites en travaux dans toute la rue et les Chemins pendant toute la durée des travaux ;

Article 4 : Les déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA EAU Ile-de-France exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU Ile-de-France d'EPINAY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 05 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
RUE DE LA SANSONNE

DU 15 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 16 SEPTEMBRE 2018

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.186

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Culturel de la commune, en date du 07 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et l'enlèvement de tous véhicules gênants rue de la Sansonne, afin de permettre le bon déroulement des journées Européennes du Patrimoine,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux services organisateurs :

- Samedi 15 septembre 2018 de 9 heures 30 à 18 heures 30 et
- Dimanche 16 septembre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures 30 ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Service Culturel de la commune d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 août 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise, ,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,

Sylvie JACQUEMIN
Adjointe au Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA CHÉRIELLE
LE 04 SEPTEMBRE 2018

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 18.187

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SANET, en date du 04 septembre 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement 05 rue de la Chérielle afin de faciliter les travaux de pompage et de nettoyage de fosse septique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de pompage et nettoyage de fosse septique, au n°05 rue de la Chérielle seront exécutés par l'Entreprise SANET, 7 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY, le 04 septembre 2018 à partir de 14h30 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de panneaux de signalisation, si nécessaire en fonction du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SANET exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise SANET., ENNERY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE, SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 septembre 2018

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
41 RUE DE LA BOURGOGNE**

DU 12 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2018

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 18.188

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 07 septembre 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Bourgogne au n° 41, afin de faciliter les travaux de création d'un branchement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'un branchement seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du SLAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 12 septembre 2018 jusqu'au 28 septembre 2018 ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera neutralisé bilatéralement tout le long de la zone de chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.189

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE CAMILLE COROT, ANGLE PAUL CEZANNE
CHEMIN DES VALLÉES, AVENUE DU CIMETIÈRE
PARKING FACE AU CIMETIÈRE

LE 18 SEPTEMBRE 2018 DE 10H00 A 16H00

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CHRONODIAG, en date 11 septembre 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants Place Camille Corot, angle Paul Cézanne, Chemin des Vallées, Avenue du cimetière et parking face au cimetière, afin de faciliter des travaux de carottage de recherche d'amiante,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de carottage de recherche d'amiante seront réalisés, mardi 18 septembre 2018 de 10 heures à 16 heures par la société CHRONODIAG, 30 rue Vergniaud, 92300 LEVALLOIS PERRET sous le contrôle du SIAVOS, Service Assainissement pour le compte du S.I.A.V.O.S., 22 bis rue des Gords 95430 Auvers-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation de véhicules de toute nature sera alternée manuellement ou par feux tricolores. La société CHRONODIAG ne devra en aucun cas, par l'emprise du chantier, bloquer la circulation routière et piétonne, ni l'accès aux propriétés riveraines pendant la durée des travaux, Le cheminement piéton se fera sur le trottoir opposé. La société devra matérialiser cet aménagement ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement public sera maintenu dans les emplacements autorisés, la société CHRONODIAG est cependant autorisée à installer temporairement ses véhicules, son matériel de carottage et effectuer ses carottages sur des emplacements libres ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société **CHRONODIAG** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : L'entreprise évitera de carotter la chaussée dans les zones où elle est particulièrement sollicitée par le passage des roues de voiture ;

Article 8 : Les carottages devront être de dimension standard et de préférence diamètre 50 mm. Les trous des sondages devront être rebouchés avec de l'enrobé à froid compacté ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CHRONODIAG. de la ville de LEVALLOIS PERRET,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 18.190

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANÇOIS MITTERRAND**

**de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées
DU 08 OCTOBRE 2018 JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la demande de la Société PINSON en date du 12 septembre 2018,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue François Mitterrand, de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées, afin de faciliter les travaux d'entretien des espaces verts.

ARRETE

Article 1 Les travaux d'entretien des espaces verts rue François Mitterrand, de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées seront exécutés par la Société PINSON, 13 avenue des Cures, 95580 Andilly, pour le compte de la SEM CHATEAU D'AUVERS-SUR-OISE, rue de Léry, 95430 AUVERS-SUR-OISE, du 08 octobre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la **Société PINSON** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société PINSON d'ANDILLY,
 - Madame la Directrice du Château d'Auvers-sur-Oise,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE PARIS**

DU 17 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 13 OCTOBRE 2018

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.191

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune va entreprendre les travaux de réfection de trottoir, rue de Paris, du 17 septembre 2018 jusqu'au 13 octobre 2018 inclus;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur le chantier, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 septembre 2018


Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 18.192

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DAUBIGNY
LE 19 SEPTEMBRE 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la collectivité en date du 14 septembre 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Daubigny, afin de faciliter les travaux d'élagage,

ARRÊTE

Article 1 : La Société AD JARDIN, 19 rue de la Croix, 95300 ENNERY, va entreprendre des travaux d'élagage, rue Daubigny, le 19 septembre 2018 de 8 h à 17 h ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux d'élagage à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h à 17 h ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la Société AD JARDIN ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société AD JARDIN sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société AD JARDIN de ENNERY
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DAUBIGNY**

Téléphone 01 30 36 81 93 DU 19 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 22 SEPTEMBRE 2018

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 18.193

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Daubigny, afin de faciliter les travaux d'élagage,

ARRÊTE

Article 1 : La Société AD JARDIN, 19 rue de la Croix, 95300 ENNERY, va entreprendre des travaux d'élagage, rue Daubigny, du 19 septembre 2018 jusqu'au 22 septembre 2018 de 8 h à 17 h ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux d'élagage à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h à 17 h ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la Société AD JARDIN ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société AD JARDIN sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société AD JARDIN d'ENNERY
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 septembre 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 51 83

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 18.194

ARRÊTÉ REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARVIS DE L'EGLISE

DU 24 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'AU 26 SEPTEMBRE 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le Parvis de l'Eglise pour les travaux de réfection de la Nef,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le Parvis de l'Eglise et à tous véhicules du 24 septembre 2018 jusqu'au 26 septembre 2018 pour les travaux de réfection de la Nef.

Article 2 : un accès piéton sera autorisé pour le passage jusqu'à l'Eglise.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 18.195

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 RUE PARMENTIER
DU 15 OCTOBRE 2018 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAZEO, en date du 14 septembre 2018,

Vu l'autorisation de permission de voirie délivrée par le Département du Val d'Oise, le 20 septembre 2018

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, afin de faciliter le nettoyage de la façade au droit de la propriété du 16 rue Parmentier,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le nettoyage de la façade sera réalisé du 15 octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, au 16 rue Parmentier, par la Société CAZEO, 12 rue de Picardie, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société CAZEO exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAZEO de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 18.196

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
LE 11 NOVEMBRE 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie Commémorative,

ARRÊTE

Article 1 : La Cérémonie Commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 sera organisée au Monument aux Morts, rue du Général de Gaulle, le 11 novembre 2018 à 10 h 00 ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

1°) Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 de 7 h à 12 h de part et d'autre de la chaussée ;

2°) La circulation se fera par demi-chaussée de 10 h 00 à 12 h ;

3°) La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 18.197

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE REMY
LE MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2018 DE 19H A 20H

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame FOUQUE, propriétaire,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, rue REMY, afin de faciliter les travaux d'égoutage.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'égoutage seront effectués le mercredi 27 septembre 2017, de 19 heures à 20 heures au 60 bis rue Rémy ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits de 19 heures à 20 heures, sauf à l'entreprise d'égoutage ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame FOUQUE, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 septembre 2018



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 18.198

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
41 RUE DE LA BOURGOGNE
DU 17 OCTOBRE 2018 JUSQU'AU 23 NOVEMBRE 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 21 septembre 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement des véhicules gênants, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 41 rue de la Bourgogne seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 17 octobre 2018 jusqu'au 23 novembre 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 18.199

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
70 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 11 OCTOBRE 2018 JUSQU'AU 19 OCTOBRE 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 25 septembre 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au 70 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux de branchement d'eau 20 RM,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement d'eau 20 RM seront réalisés du 11 octobre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores et mise en place de feux « flash » ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 septembre 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 18.200

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DERRIERE LA MAIRIE ET
LE LONG DE LA VOIE SNCF
LE DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 DE 10H A 18H**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet d'animation concernant le Salon du Roman Noir « AUVERS NOIR » le 14 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie SNCF, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation du Salon du Roman Noir « AUVERS NOIR ».

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement, sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie ferrée seront strictement interdits, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation à partir du samedi 13 octobre 2018, 16 heures jusqu'au dimanche 14 octobre 2018, 18 heures;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU POIS JUSQU'AU PARKING DE LA VOIE S.N.C.F
LE DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 DE 10H A 18H**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 18.201

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, rue du Pois jusqu'au parking de la voie S.N.C.F., afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation du Salon du Roman Noir « AUVERS NOIR »,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue du Pois jusqu'au parking de la voie SNCF, à partir du samedi 13 octobre 2018, 16 heures jusqu'au dimanche 14 octobre 2018, 18 heures, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Monsieur le Directeur du Restaurant Sous le Porche d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 septembre 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 18.202

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DEVANT LA MAIRIE
ET LA MAIRIE ANNEXE COTE RUE DU POIS
LE DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 DE 10H A 18H**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants sur le Parking devant la mairie et la mairie annexe côté rue du Pois, afin de permettre le Salon du Roman Noir « AUVERS NOIR ».

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation du Salon du Roman Noir « AUVERS NOIR » aura lieu le dimanche 14 octobre 2018, de 10 heures à 18 heures ;

Article 2 : Le stationnement et la circulation sur le Parking devant la mairie et la mairie annexe côté rue du Pois seront strictement interdits à partir du samedi 13 octobre 2018, 16 heures jusqu'au dimanche 14 octobre 2018, 18 heures, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 septembre 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

